

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2008

DATE DE CONVOCATION : 20 octobre 2008
DATE D'AFFICHAGE : 20 octobre 2008
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt quatre octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Geneviève GENDRE représentée par Mireille MUNCH
Matthieu MAÏA représenté par Robert DUVEAU

Secrétaire de séance : Martine FITTE-REBETÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2008

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 26 Septembre 2008.

ASSOCIATION : REVISION DU LOYER « LES AMIS DE LA TAFFARETTE » POUR 2008

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif de la location de l'étang de la Taffarette pour l'Association «Les Amis de la Taffarette».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de fixer le loyer de l'étang de la Taffarette à 1500 euros à l'Association «Les Amis de la Taffarette», pour l'année 2008.

TARIFS : SEJOURS HIVER 2009

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique: DÉCIDE de fixer les tarifs pour le séjour ski 2009 selon la grille tarifaire suivante :

| GRILLE DES TARIFS APPLIQUES POUR LES SEJOUR D'HIVER 2009 | | | |
|--|-------------------|--------------------|-------------------------|
| Revenus mensuels du ménage* | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge et + |
| Inf. à 1067 € | 225 € | 202 € | 180 € |
| de 1068 à 1524 € | 251 € | 228 € | 206 € |
| de 1525 à 2300 € | 318 € | 290 € | 246 € |
| de 2301 à 3050 € | 356 € | 324 € | 275 € |
| de 3051 à 4500 € | 450 € | 409 € | 348 € |
| de 4501 à 6000 € | 525 € | 478 € | 406 € |
| Sup à 6001 € | 675 € | 614 € | 522 € |

** Addition de tous les revenus bruts imposables du ménage apparaissant sur l'avis d'imposition 2007 : salaires, appointements, revenus immobiliers, pensions alimentaires ... AVANT DEDUCTION. Cette somme est ensuite divisée par douze pour déterminer le revenu mensuel.*

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA TAXE DE DROIT D'ACCES AU RESEAU COMMUNAL EAUX USEES – EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réactualiser la taxe de droit d'accès au réseau communal d'eau potable, d'Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de fixer les tarifs, de droit d'accès au réseau communal d'eau potable, à compter du 27 octobre 2008 :

| Type de compteur | Tarifs actuels | Nouveaux Tarifs |
|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| Compteur diamètre 15 | 250 € | 275 € |
| Compteur diamètre 20 | 250 € | 275 € |
| Compteur diamètre 30 | 335 € | 350 € |
| Compteur diamètre 40 | 335 € | 350 € |
| Compteur diamètre 60 | 500 € | 600 € |
| Compteur diamètre 80 | 670 € | 800 € |

Article 2 : DÉCIDE de fixer la taxe de droit d'accès au réseau communal d'eaux usées et eaux pluviales à 650 euros par pavillon à compter du 27 octobre 2008.

Article 3 : DÉCIDE de fixer la taxe de droit d'accès au réseau communal d'eaux usées et eaux pluviales à 600 euros par appartement à compter du 27 octobre 2008.

| |
|---|
| FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES |
|---|

Exposé de Madame Le Maire,

1- Budget de l'eau et l'assainissement 2008 :

A la suite d'une lettre de la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges concernant le budget primitif de l'eau et l'assainissement 2008, il convient de modifier le résultat d'exécution compte tenu des modifications apportées par l'instruction NOR/INT/B08/00014C du 25 janvier 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante sur le budget de l'eau et l'assainissement 2008 :

Section d'Investissement :

Crédits à ouvrir

| | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Chapitre 001 Article 0001 | Déficit antérieur reporté | +19 656.29 € |
|---------------------------|---------------------------|--------------|

Crédits à réduire

| | | |
|--------------------------|------------------------|---------------|
| Chapitre 23 Article 2315 | Installation technique | - 19 656.29 € |
|--------------------------|------------------------|---------------|

D'autre part, un titre émis par le budget de la commune en 2004 n'a pas été régularisé par un mandat sur le budget de l'eau et l'assainissement 2004, il est donc nécessaire de la régulariser en 2008 en votant la modification suivante :

Section de Fonctionnement :

Crédits à ouvrir

| | | |
|--------------------------|--------------------|--------------|
| Chapitre 012 Article 621 | Frais de personnel | + 3 811.23 € |
|--------------------------|--------------------|--------------|

Crédits à réduire

| | | |
|--------------------------|-------------|--------------|
| Chapitre 011 Article 622 | Article 622 | - 3 811.23 € |
|--------------------------|-------------|--------------|

2- Budget de la commune 2008 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Crédits à ouvrir

| | | |
|---------------------------|-------------------------|----------------------|
| Chapitre 012 Article 6413 | Personnel Non Titulaire | + 50 823.77 € |
| Chapitre 012 Article 6454 | Cotisations Assedic | + 1 717.73 € |
| Chapitre 012 Article 6336 | Cotisations CNFPT | + 936.67 € |
| Chapitre 012 Article 6411 | Personnel Titulaire | + 3 900 € |
| | TOTAL | + 57 378.17 € |

Crédits à réduire

| | | |
|---------------------------|------------------------------|----------------------|
| Chapitre 66 Article 6615 | Intérêts | - 8 000 € |
| Chapitre 011 Article 6227 | Frais d'actes | - 1 200 € |
| Chapitre 011 Article 6226 | Honoraires | - 4 000 € |
| Chapitre 022 Article 022 | Dépenses imprévues | - 22 178.17 € |
| Chapitre 012 Article 6451 | Cotisations URSSAF | - 2 000 € |
| Chapitre 012 Article 6453 | Cotisations Caisses Retraite | - 20 000 € |
| | TOTAL | - 57 378.17 € |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE les décisions modificatives décrites ci-dessus.

| |
|---|
| DEJEUNER-SPECTACLE DES AINES : PARTICIPATION INDIVIDUELLE AU TRANSPORT |
|---|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant le déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune le samedi 20 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de demander la somme de 5 € par participant au déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune le 20 décembre 2008, pour financer une partie du transport.

**CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) :
DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de charger Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal de signer au nom de la Commune les conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques DELPORTE informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 22 octobre 2008, le Comité Syndical du SIAM a décidé de fixer le montant de la Surtaxe Syndicale pour l'année 2009 à 0,40 €/m³ (soit une diminution d'un centime d'euro).

Monsieur DELPORTE indique également au Conseil Municipal que le Préfet a accepté la création du SMERSEM, Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne. Ce Syndicat regroupera les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région Sud et Est de Lagny,
- Syndicat Intercommunal d'Electrification du Canton de Claye Souilly et Communes limitrophes,
- Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Lizy-sur-Ourcq,
- Syndicat Intercommunal d'Electrification du Grand Morin,
- Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Communauté de Communes du Pays Ferbois.

Les statuts de ce nouveau syndicat seront approuvés très prochainement par chaque Syndicat.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h30.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille MUNCH'.

Mireille MUNCH